



RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Relâche 2020 »

Date limite d'inscription : vendredi 14 février 2020, 9 h

Détails du concours

Saint-Hyacinthe Technopole organise un concours à thématique familiale pour faire découvrir les attraits de la grande région de Saint-Hyacinthe. Ce concours se déroule du 4 au 14 février 2020, 9 h.

Le tirage se fera le vendredi 14 février avant midi et le gagnant sera contacté en après-midi, puis annoncé sur notre page Facebook et notre site Internet.

Saint-Hyacinthe Technopole invite les participants à remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site Internet www.tourismesainthyacinthe.qc.ca pour obtenir une chance de ce séjour qui doit se tenir durant la relâche scolaire, soit entre le 29 février et le 7 mars 2020.

Description du prix à gagner (escapade pour une famille – 2 adultes et 2 enfants)

- Nuitée en occupation quadruple à l'**Hôtel Le Dauphin** avec petits-déjeuners inclus, applicable entre le 29 février et le 7 mars 2019
- Chèque-cadeau au **St-Hubert de Saint-Hyacinthe**
- Chèque-cadeau au **Restaurant Lussier**
- Entrée familiale pour **Plaisirs Relâche**
- Location de tubes pour 4 personnes au **Parc Les Salines**
- Chèque-cadeau de **L'Emprise Aventures Immersives**
- Chèque-cadeau de la **SDC Centre-ville de Saint-Hyacinthe**
- Chèque-cadeau du **Cinéma Saint-Hyacinthe**
- Entrée familiale aux **Journées blanches à Chouette à voir!**
- Chèque-cadeau chez **Laser-Jeux**
- Chèque-cadeau chez **EKÇA Saute Centre d'amusement**
- Emballage-cadeau de produits locaux offert par **Saint-Hyacinthe Technopole**

Il n'y a aucuns frais pour participer au concours et aucun achat n'est requis. Le prix sera remis au gagnant lors de son séjour à Saint-Hyacinthe et les informations lui seront communiquées avant son séjour.

Le prix doit être obligatoirement utilisé entre le 29 février et le 7 mars 2020.

Conditions d'admissibilité

Le formulaire d'inscription doit être rempli par une personne de **18 ans et plus** résidant au Québec. **Une seule inscription par adresse civique.**

Dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes suivantes : la personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Sont exclus les employés (ou employés contractuels), toutes divisions confondues de Saint-Hyacinthe Technopole, les sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés à la même adresse.

Tirage

Le tirage aura lieu le vendredi 14 février avant-midi au Bureau d'information touristique de Saint-Hyacinthe situé au 1325, rue Daniel-Johnson Ouest, suite 119 à Saint-Hyacinthe. Un tirage aléatoire sera fait parmi tous les participants. Le gagnant du concours sera joint par téléphone, annoncé sur notre page Facebook et présenté sur la page officielle du concours.

Conditions générales

Le prix doit être accepté tel que remis. Il n'est pas transférable ni monnayable. Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la seule discrétion de Saint-Hyacinthe Technopole et peut remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion du prix qui n'est pas acceptée par le gagnant est annulée. Saint-Hyacinthe Technopole ne peut être tenue responsable si un événement entraîne l'annulation du concours, ou si d'autres facteurs échappant raisonnablement à son contrôle font en sorte d'empêcher l'aboutissement du concours ou de toute partie de celui-ci. En aucune circonstance, le gagnant n'aura de recours contre Saint-Hyacinthe Technopole à l'égard de tout aspect du prix ou du concours.

Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser ses nom et prénom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Les participants acceptent également que leur escapade puisse devenir le sujet d'un blogue de Tourisme Saint-Hyacinthe. Leur nom ainsi que des photos seraient alors publiés.

Refus du prix

Si la personne sélectionnée n'accepte pas le prix selon les modalités du présent règlement, son refus libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix.

Responsabilité des fournisseurs

Les personnes sélectionnées dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité quant au dommage ou la perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

Limite de responsabilité – fonctionnement du concours

Saint-Hyacinthe Technopole n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou infidèle, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associés ou utilisés pour le concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du concours. Saint-Hyacinthe Technopole se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Modification

Saint-Hyacinthe Technopole se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité – participation

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Communication avec les participants

Saint-Hyacinthe Technopole n'a aucune obligation de communiquer ou de correspondre avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour le prix.

Identification du participant

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

Facebook

Cette promotion n'est pas associée à Facebook, ni gérée, approuvée ou commanditée par Facebook.

Février 2020